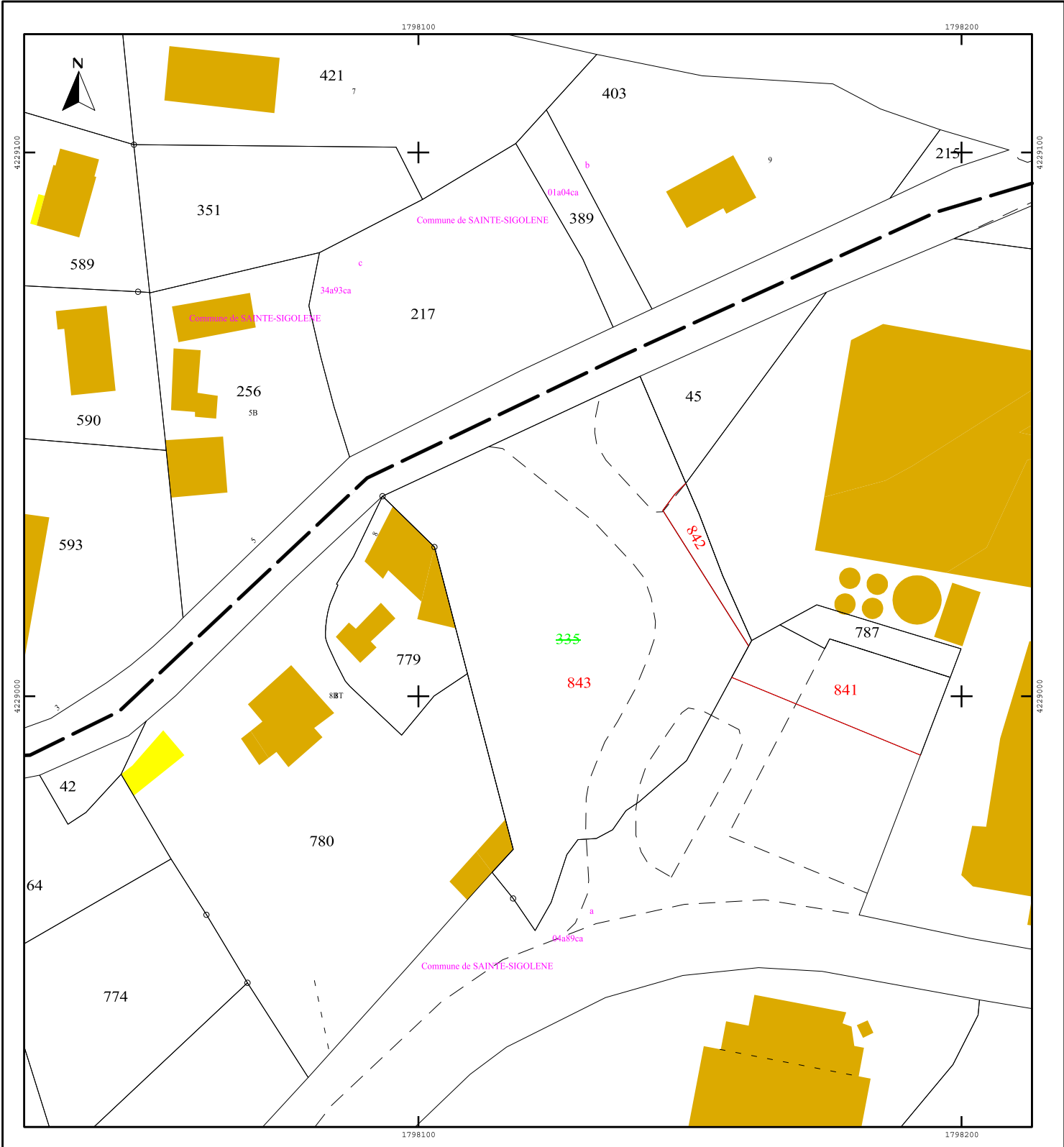
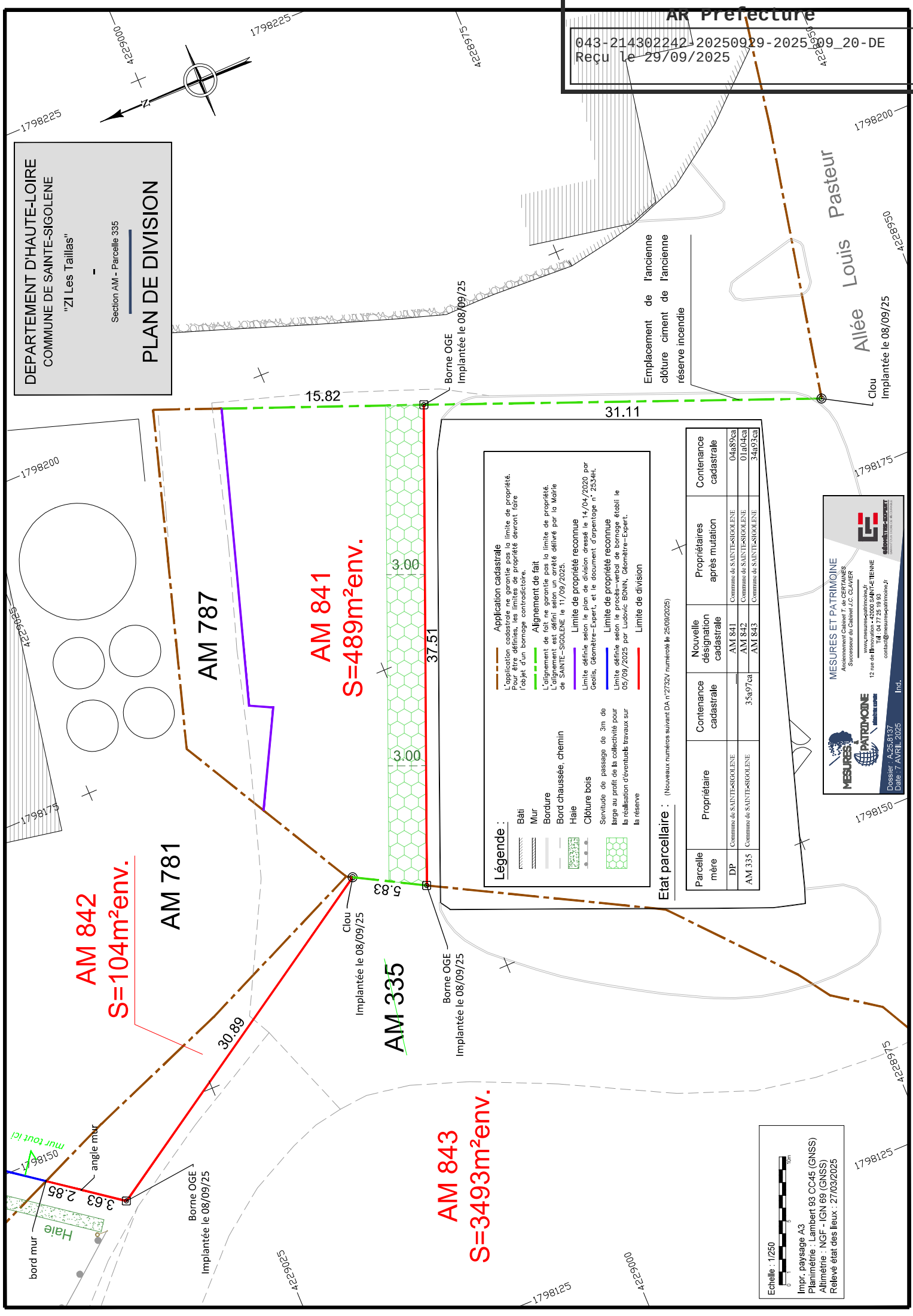


Commune : SAINTE-SIGOLENE (224) Número d'ordre du document d'arpentage : 2732 V Document vérifié et numéroté le 25/09/2025 ASDIF 43- LE PUY EN VELAY Par Rémi BAILLON Géomètre cadastré Signé SDIF 1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX Téléphone : 04 71 09 83 38 sdif43@dgfip.finances.gouv.fr		DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche 6463. A -----, le ----- AR Prefecture 043-214302242-2025_09_20-DE Reçu le 29/09/2025 : 01 Qualité du plan : régulier<20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 25/09/2025 Support numérique : ----- D'après le document d'arpentage dressé Par BONIN LUDOVIC (2) Réf. : Le 08/09/2025	
--	--	---	--





DEPARTEMENT D'HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE
"ZI Les Taillass"
Section AM - Parcelle 335
PLAN DE DIVISION

AR Prefecture
043-214302242-20250929-20250929_20-DE
Reçu Le 29/09/2025

Légende :

- Bâti
- Mur
- Bordure
- Bord chaussée, chemin
- Haie
- Clôture bois
- Servitude de passage de 3m de large au profit de la collectivité pour la réalisation d'éventuels travaux sur la réserve

Application cadastrale
L'application cadastrale ne garantit pas la limite de propriété. Pour être définies, les limites de propriété devront faire l'objet d'un bornage contradictoire.

Alignement de fait
L'alignement de fait ne garantit pas la limite de propriété. L'alignement est défini selon un arrêté délivré par la Mairie de SAINTE-SIGOLENE le 11/09/2025.

Limite de propriété reconnue
Limite définie selon le plan de division dressé le 14/04/2020 par Gaeils, Géomètre-Expert, et le document d'arpentage n° 2534H.

Limite de propriété reconnue
Limite définie selon le procès-verbal de bornage établi le 05/09/2025 par Ludovic BONIN, Géomètre-Expert.

Limite de division

Etat parcellaire : (Nouveaux numéros suivant DA n°2732V numéroté le 25/09/2025)

Parcelle mère	Propriétaire	Contenance cadastrale	Nouvelle désignation cadastrale	Propriétaires après mutation	Contenance cadastrale
DP	Commune de SAINTE-SIGOLENE				
AM 335	Commune de SAINTE-SIGOLENE	35497ca	AM 841	Commune de SAINTE-SIGOLENE	04489ca
			AM 842	Commune de SAINTE-SIGOLENE	01a04ca
			AM 843	Commune de SAINTE-SIGOLENE	34493ca

MESURES ET PATRIMOINE
Appelation Cabinet Tr. de CERTAINES
Successeur du Cabinet J.C. CLAVIER
www.mesures-et-patrimoine.fr
12 rue de l'Innovation • 42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 25 19 93
contact@mesures-et-patrimoine.fr
Dossier : A25.8137
Date : 7 AVRIL 2025
Ind.

Echelle : 1/250
Impr. paysage A3
Planimétrie : Lambert 93 CC45 (GNSS)
Altimétrie : NGF - IGN 69 (GNSS)
Relève état des lieux : 27/03/2025